

Protocole transitoire pour un déconfinement des activités de randonnée proposé par le SNPQM et le Codever, valable du 2 au 21 juin.

Instructions pour les randonneurs :

1. De la sortie de son domicile au retour, le randonneur s'équipe d'un masque ou d'une visière dans toutes les situations où il risque de rencontrer d'autres personnes.
2. Les randonnées en groupe sont limitées à 10 personnes maximum, guide inclus.
3. Tout au long de la randonnée, le randonneur respecte les mesures barrière : se laver des mains avec un gel hydro-alcoolique, se couvrir systématiquement le nez et la bouche pour tousser ou éternuer dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer dès que possible dans une poubelle puis se laver les mains, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
4. Durant les déplacements en randonnée, les randonneurs respectent une distanciation de 10 mètres minimum avec les autres randonneurs.
5. En cas de rencontre avec d'autres personnes, le randonneur ralentit ou s'arrête puis croise ou dépasse en s'écartant au maximum de ces autres personnes.
6. Lors des regroupements, au départ, à l'arrivée et lors des pauses, les randonneurs respectent une distance physique minimum de 2 mètres et évitent absolument tout contact entre eux.
7. Durant toute la randonnée, les randonneurs s'interdisent toute prise de risque pouvant entraîner l'intervention de secours, que ce soit par leur comportement ou le choix du parcours.

Instructions pour les guides et organisateurs de randonnée :

1. Les guides et organisateurs doivent mettre à la disposition de leurs clients du gel hydro-alcoolique avant et pendant la randonnée.
2. Dès l'accueil et lors du briefing, le guide doit sensibiliser et s'assurer du respect de la distanciation physique entre toutes les personnes présentes, et du respect par celles-ci des gestes-barrière, notamment lors des pauses et en fin de randonnée.
3. Le guide ou l'organisateur doit, avant le départ, demander aux participants de se méfier des excès de confiance, de limiter toute prise de risque, et d'éviter les comportements ou les passages qui pourraient présenter un danger.
4. Les guides et organisateurs doivent adapter la distance, la durée et la difficulté de leurs parcours de manière à limiter au maximum les risques de chutes, afin d'éviter de recourir à l'assistance des autres participants ou à l'intervention des secours.
5. Les guides et organisateurs doivent inciter leurs clients à venir avec leurs propres véhicules, équipements de sécurité et ravitaillement (casse-croûte, boisson). S'ils les fournissent, ils s'obligent à les désinfecter avant et après chaque utilisation en insistant sur les zones de contact et à imposer aux clients le port d'une charlotte jetable ou d'un couvre-chef lavable, et à se laver les mains avec un gel hydro-alcoolique avant et après le port des gants.
6. Si ces équipements sont nécessaires, les participants devront autant que possible conserver leurs gants et leur casque sur la tête lors des pauses et s'ils doivent les retirer, se laver les mains avec un gel hydro-alcoolique avant de les remettre.
7. Il est interdit aux participants d'échanger leurs véhicules, équipements ou matériel, ou de toucher ceux d'un autre participant.
8. Lorsque du matériel est mis à la disposition des participants, ils doivent le laisser sur ou dans le véhicule en fin de randonnée. Son rangement et son nettoyage seront effectués par le guide ou l'organisateur.